

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2009-17

### Le Maire de la Commune de LABASTIDE MURAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et 2215-5.

### ARRETE

- Article 1° - La pêche sera ouverte au lac de « Boutanes » du **Samedi 21 Mars 2009 à 8 heures du matin au Samedi 15 Décembre 2009 inclus**. Durant cette période la pêche sera ouverte du lever au coucher du soleil.
- Article 2 - Elle sera pratiquée à l'aide **d'une ligne**, qu'elle soit flottante, plombée ou au lancer, **le matin de l'ouverture, le matin des concours, le lendemain d'un lâcher** ; ou deux lignes qu'elles soient flottantes, plombées ou au lancer, **MAXIMUM**, pour les autres périodes.
- Article 3 - Les enfants de moins de 12 ans pourront tenir l'une des deux lignes de leurs parents.
- Article 4 - L'asticot est toléré (sauf appât).
- Article 5 - La pêche aux engins est formellement interdite.
- Article 6 - Le nombre de prises de truites est limité à **DIX par jour** et par personne.
- Article 7 - **La pêche du « Black Bass » est autorisée, la maille est fixée à 35 cm.**
- Article 8 - En cas de prise de **brochet, la maille est fixée à 50 cm.**
- Article 9 - **La pêche à la carpe «Amour » est interdite.**
- Article 10- Les pêcheurs devront obligatoirement être munis d'une carte délivrée par la Commune. Le prix de ces cartes est fixé respectivement à :

PERIODE DE VALIDITE	ENFANTS MOINS 12 ANS	ADULTES
Saison	<b>11.00 €</b>	<b>20.00 €</b>
Mois	<b>7.00 €</b>	<b>11.50 €</b>
Journée	<b>2.50 €</b>	<b>4.00 €</b>

Elles seront vendues par le Régisseur des recettes : Monsieur Claude THOMAS-Employé Municipal - Mairie 46240 – LABASTIDE MURAT. Tél : 06 17 66 86 25

- Article 11 - Durant la période d'ouverture de la pêche, cinq journées seront réservées pour permettre aux Associations d'organiser des concours de pêche ou autre (loisir, pique nique, etc...)  
Les dates des concours sont :
- Truite .....les 25 Avril et 21 Mai 2009 **à 8 heures**
  - Poisson blanc .....le 18 Juillet 2009 **à 8 heures**
- Article 12 - **La pêche sera interdite les jours de lâcher** : 10 Avril - 24 Avril – 07 Mai - 20 Mai -12 Juin -18 Septembre - 09 octobre 2009.
- Article 13 - **La vente de carte journalière est interdite les jours de lâcher** : 10 Avril - 24 Avril – 07 Mai - 20 Mai – 12 Juin – 18 Septembre- 09 octobre 2009, **les jours suivants** : 11 Avril- 25 Avril – 08 Mai - 22 Mai – 13 juin – 19 Septembre – 10 octobre ; **ainsi que le lendemain d'un concours** (26 Avril – 22 Mai 2009).
- Article 14 - La validité de la carte perdra ses droits pendant la durée du concours.
- Article 15 - **Les après midi suivant les concours de pêche à la truite seront exclusivement réservés aux personnes qui auront participé au concours du matin.**
- Article 16 - Toute infraction fera l'objet d'un procès verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois.
- Article 17 - Les Gendarmes, les Gardes Fédéraux, le Garde-pêche seront chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer le présent arrêté.

Fait à LABASTIDEMURAT le 04 Mars 2009  
Le Maire,

L. Georges FOISSAC